Redevance d’Occupation du

Domaine Public (RODP)

Electricité 2019

Réseaux de Transport et Distribution

Fiche pratique

**1/ Instauration de la redevance**

|  |
| --- |
| **Pour le calcul de cette RODP, nous vous invitons :**1. A vous reporter au montant de votre population totale,
2. A définir votre Plafond de Redevance (PR) en fonction de votre strate de population (voir rubrique suivante),
3. A prendre une délibération portant fixation du montant de cette redevance,
4. A émettre un titre de recettes et le transmettre au Gestionnaire de Réseau (ENEDIS).
 |
|  |

**2/ Calcul de son montant**

**Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.**

* **Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants:**

Pour 2018, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d’électricité applicable est de **209 euros**.

Ce montant est issu de la formule de calcul suivante :

* + 153 x 1,3659

*1,3659 étant le taux de revalorisation pour l’année 2019*

*153 étant le Plafond de Redevance réglementaire (PR)*

* **Pour les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants ainsi que pour les départements**:

Le plafond de la redevance de 2018 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,3254.

Vous en trouverez le détail ci-dessous.

**Les strates de population et la formule à appliquer**

* Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants
* (0,183 P - 213) x 1,3659
* Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants
* (0,381 P - 1 204) x 1,3659
* Pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à

100 000 habitants

* (0,534 P - 4 253) x 1,3659
* Pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants
* (0,686 P - 19 498) x 1,3659

où **P** représente la population totale de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l’arrondi telle que fixée à l’article L 2322-4 précité.

**3/ Prise de la délibération**

Cf modèle de délibération joint.

|  |
| --- |
| **Le chiffre de la population qui sert de base au calcul de la redevance, est celui de la population totale,** obtenu en additionnant, et ceci depuis 2009, le chiffre de la population municipale à celui de la population comptée à part, selon le recensement général effectué chaque année par l’INSEE. |

**4/ Perception de la redevance**

Le versement effectif de la présente redevance due par les concessionnaires du réseau public d'électricité nécessite l'**émission préalable d'un titre de recette**s à l’attention d’ENEDIS.